

Informations générales

INTRODUCTION

L'école Notre-Dame-des-Rapides est un milieu enrichissant où l'on offre aux élèves le goût d'apprendre et de développer leurs intérêts, et d'appuyer leur apprentissage. Pour nous, cela signifie répondre aux besoins, aux intérêts et aux forces de tous les élèves tout en les engageant dans leur apprentissage.

De plus, nous visons la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves dans l'équité des chances. Pour ce faire, nous accordons une attention particulière aux élèves manifestant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou de comportement.

Pour atteindre ses objectifs, l'école Notre-Dame-des-Rapides s'est dotée d'une organisation et d'un encadrement qui doivent être connus et mis en œuvre par tous les acteurs du milieu.

HORAIRE DE L'ÉCOLE



Préscolaire	primaire
8 h 55 à 12 h 02	8 h 55 à 12 h 20
13 h 45 à 16 h 08	13 h 45 à 16 h 08

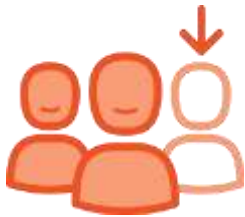
Le secrétariat est ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15

Pour les marcheurs :

Le matin, les élèves doivent arriver entre **8 h 45 et 8 h 55** dans la cour d'école. Il n'y a pas de surveillance à l'extérieur avant 8 h 45. **Après le dîner**, les marcheurs doivent se présenter à **13 h 40** dans la cour.

ABSENCES ET CHANGEMENTS

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) fait obligation aux élèves de fréquenter l'école aux jours prévus au calendrier scolaire. Elle fait également obligation aux parents de prendre les moyens pour que leur enfant fréquente assidûment l'école et à la direction de l'école d'agir en cas d'absences non motivées



Si votre enfant est absent de l'école pour maladie ou tout autre motif, veuillez, s'il vous plaît, téléphoner au secrétariat pour donner la raison et la durée de l'absence. **En tout temps, vous pouvez laisser le message dans la boîte vocale de l'école au (514) 595-2052.**

Bien qu'il y ait des liens étroits entre l'école et le service de garde et de surveillance des dîneurs, par mesure de précaution, **il serait fortement apprécié que vous contactiez l'école ET le service de garde pour signaler l'absence** de votre enfant **au (514) 595-2052 poste 4113.**

Pour une absence motivée d'une journée ou deux, aucun devoir ou leçon ne sera préparé pour l'enfant. Toutefois, si l'absence motivée devait se prolonger, veuillez téléphoner à la direction pour discuter de dispositions particulières.

PONCTUALITÉ



La ponctualité est une valeur importante pour l'École Notre-Dame-des-Rapides. Par conséquent, les élèves doivent arriver à l'heure pour profiter au maximum de l'enseignement. Toutefois, s'il y a retard, les parents sont priés de motiver le retard.

COUR D'ÉCOLE



Pendant les heures de classe, la cour d'école est réservée seulement aux enfants et aux intervenants qui effectuent la surveillance. Pour faciliter l'encadrement des élèves, nous demandons aux parents de **ne pas entrer dans la cour** de l'école lorsqu'ils viennent reconduire ou chercher leur enfant, à moins d'avis contraire.

CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉCOLE



Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit à tout élève et aux parents de circuler dans le stationnement de l'école. Le stationnement de l'école est strictement réservé aux membres du personnel.

Le débarcadère d'autobus devant l'entrée principale est strictement réservé aux autobus scolaires. Il est interdit à quiconque d'y garer une voiture, même pour déposer un enfant.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Il est important de toujours prendre rendez-vous pour rencontrer un membre de la direction ou un membre du personnel de l'école. Lorsque vous avez un rendez-vous, vous êtes priés de vous présenter au secrétariat et d'y attendre la personne concernée.

Pour des raisons de sécurité, **aucune personne ne peut circuler dans l'école sans autorisation.**

Par ailleurs, pour toute transaction avec le service de garde ou le service de surveillance des dîneurs, vous êtes priés de vous présenter au secrétariat.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

En cas de fermeture d'école, la Commission scolaire émettra un avis par le biais des médias et le site Internet : www.csmb.qc.ca

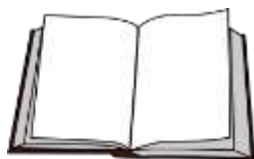
SANTÉ DE VOTRE ENFANT

Une fiche santé vous est remise au début de chaque année scolaire. Vous êtes priés de la remplir en entier et de l'acheminer à l'école dans les meilleurs délais afin que le personnel de l'école soit en mesure d'intervenir adéquatement auprès de votre enfant.

Si votre enfant doit prendre un médicament à l'école, nous exigeons l'autorisation écrite du parent et le flacon d'origine du médicament **avec son ordonnance**. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments sans ordonnance.

Généralement, il n'y a pas d'exemption du cours d'éducation physique. Exceptionnellement, et avec un avis d'un médecin, la direction pourra accepter l'exemption d'un cours.

LIVRES PRÊTÉS PAR L'ÉCOLE OU LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



L'élève est responsable du retour des manuels scolaires en bon état. Aussi, compte tenu de l'entente entre l'école et la bibliothèque municipale l'Octogone, l'élève est responsable des livres qu'il emprunte. Dans les deux cas, s'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé de ses parents.

SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Du moment où l'enfant est inscrit à l'école ou au service de garde, il doit obligatoirement participer à toutes les activités prévues au programme scolaire ou du service de garde

Toutefois, si une activité scolaire occasionne des coûts supplémentaires facturés aux parents, ces derniers, peuvent choisir de ne pas y faire participer leur enfant. L'élève se présente alors à l'école où il sera pris en charge et où il aura du travail scolaire à compléter.

VÊTEMENTS ET TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

Les enfants iront jouer à l'extérieur sauf exception déterminée par la direction (froid extrême, pluie intense). Il faut donc être vêtu et chaussé de façon appropriée pour toutes les occasions. Les camisoles à bretelles de type «spaghetti» et/ou «échancrées» ainsi que les souliers ouverts ou sandales du type «gougounes» qui ne sont pas attachées à la cheville sont à éviter.

OBJETS PERDUS



Chaque année, de nombreux vêtements et objets sont récupérés dans les corridors. Nous vous demandons donc d'identifier tous les articles de votre enfant. Les élèves et leurs parents sont invités à venir récupérer les objets perdus dès que la perte a été constatée. Après quelques jours, les objets non réclamés seront envoyés aux œuvres de charité.

PLAGIAT



Il est souvent demandé aux élèves de produire un texte sur un sujet. Pour diverses raisons, on pourra chercher un document (support papier ou sur Internet). Dans ces cas-là, il faut reformuler dans ses propres mots ou bien citer la source d'où proviennent les informations.

Lorsqu'un élève copie un texte (intégralement ou en partie) sans en citer la source, il commet un plagiat. Ainsi, un travail plagié peut entraîner une sanction proportionnelle à la gravité et à la nature de ce plagiat, pouvant aller jusqu'à l'application d'une note nulle sans possibilité de reprise.

Courte définition du plagiat :

Le plagiat est une faute morale, civile et/ou pénale consistant à copier un auteur ou créateur sans le dire, ou à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel.

Le code de vie de Notre-Dame-des-Rapides

Cher élèves,

C'est un plaisir de te recevoir et de t'accueillir à l'école Notre-Dame-des-Rapides. Nous te présentons notre code de vie dans le but de rendre ton parcours scolaire le plus agréable possible.

Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour assurer un milieu sain, sécuritaire et propice aux apprentissages. Il reconnaîtra aussi tes efforts à respecter le code de vie avec des privilèges.

Notre code de vie s'inspire des grandes valeurs suivantes : apprendre à vivre ensemble, développer un sentiment de sécurité, favoriser la réussite éducative et les saines habitudes de vie, de même que la qualité de l'environnement. Il fait également référence aux trois éléments de notre projet éducatif ainsi qu'aux valeurs entrepreneuriales.



En tant qu'élève à l'école Notre-Dame-des-Rapides :

Valeurs	Règles	Comportements attendus
Vivre ensemble 	Je suis respectueux en gestes et en paroles.	Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute des autres. Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique. Au besoin, je demande de l'aide.
Sécurité 	J'adopte des comportements sécuritaires pour moi et pour les autres.	Je circule calmement et en marchant en tout temps. Je tiens compte des autres dans mes déplacements et dans ma façon de jouer sur la cour d'école.
Réussite éducative 	Je participe activement à ma réussite éducative.	Je suis à l'heure aux endroits prévus et disposé à me mettre à la tâche. J'apporte à l'école uniquement le matériel et les aliments prescrits par l'équipe école, à moins d'autorisation contraire.
Saines habitudes de vie 	Je m'habille de façon appropriée selon la température, les activités et les exigences de l'école.	Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté. Je porte le chandail à manches courtes de l'école, un pantalon de sport et des souliers de course pour mon cours d'éducation physique.
Conservation et embellissement 	Je respecte le matériel et l'environnement.	Je garde en bon état les lieux et je prends soin du matériel mis à ma disposition. J'utilise le matériel selon sa fonction.

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, service de surveillance des dîneurs), ainsi que dans l'autobus et lors des activités intégrées et parascolaires. Ceux qui n'auront pas respecté le code de vie se verront imposer une conséquence.

Engagement

J'ai lu le code de vie et je m'engage à le respecter afin que mon parcours à l'école Notre-Dame-des-Rapides favorise ma réussite scolaire et me permette de devenir un citoyen responsable.

Signature de l'élève : _____

J'ai lu le code de vie et je m'engage à aider mon enfant à le respecter et à avoir les bonnes attitudes afin de maximiser sa réussite scolaire et personnelle.

Signature du parent : _____



Annexes au code de vie

Vivre ensemble et sécurité



Dans notre école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

1. Procédure en cas de violence

1^{er} geste	Manquement au code de vie envoyé aux parents Compilation par les éducateurs spécialisés Réparation envers l'élève concerné
2^{ième} geste	Manquement au code de vie envoyé aux parents Compilation par les éducateurs spécialisés Téléphone aux parents par un éducateur spécialisé Réparation envers l'élève concerné
3^{ième} geste	Manquement au code de vie envoyé aux parents Compilation par les éducateurs spécialisés Téléphone aux parents par un éducateur spécialisé ou la direction Réparation envers l'élève concerné Participation à des ateliers avec un éducateur spécialisé
4^{ième} geste	Manquement au code de vie envoyé aux parents Compilation par les éducateurs spécialisés Rencontre des parents avec la direction, le titulaire et les intervenants Réparation envers l'élève concerné Participation à des ateliers avec un éducateur spécialisé

***Droit de réserve :** la direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité des événements ou l'urgence de la situation.

***Modalité de suspension :** Lorsqu'un élève est suspendu à l'externe, une rencontre avec les parents est obligatoire avant que l'élève puisse réintégrer sa classe.

2. Procédure en cas d'intimidation

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Victime	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent
Auteur de l'agression	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent ○ Réflexion à compléter et à faire signer par le parent (Annexe II) ○ Excuses verbales ou écrites pour la victime (si la victime accepte)	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent ○ Rencontre avec la direction ○ Réflexion à compléter (annexe II) avec l'aide du parent et à faire signer par le parent ○ Geste de réparation	○ Rencontre entre les parents, l'élève et la direction (prochaine offense → suspension externe) ○ Rencontre avec la psychoéducatrice (modalités de suivi seront déterminées par le professionnel) ○ Suspension interne (durée déterminée selon la gravité de la situation, travail préparé par l'enseignant(e) et travail de recherche sur le sujet) ○ Implication de l'agent sociocommunautaire du SPVM (explication des conséquences de l'intimidation)	○ Rencontre entre les parents, l'élève et la direction ○ Suivi de l'élève en psychoéducation ○ Suspension externe (durée déterminée pas la direction selon la gravité de la situation) ○ Référence à l'externe (ex : CLSC)
Complice	○ Manquement (à signer par le parent)	○ Manquement (à signer par le parent) ○ Rencontre avec un intervenant	○ Manquement (à signer par le parent) ○ Rencontre avec un intervenant ○ Réflexion à compléter (annexe II)	○ Manquement (à signer par le parent) ○ Rencontre avec un intervenant ○ Réflexion à compléter (annexe II)
Témoin	○ Rencontre avec un intervenant (au besoin)	○ Rencontre avec un intervenant (au besoin)	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent	○ Rencontre avec un intervenant ○ Informer le parent

***Droit de réserve :** la direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité des événements ou l'urgence de la situation.

*** Modalité de suspension :** Lorsqu'un élève est suspendu à l'externe, une rencontre avec les parents et la direction est obligatoire avant que l'élève puisse réintégrer sa classe.

Réussite éducative

1. Horaire

Surveillance cour d'école	8 h 45	Surveillance cour d'école	13 h 40
Début des cours	8 h 55	Début des cours	13 h 45
Récréation	10h58 à 11h18	Récréation	14h46 à 15h06
Fin des cours	12 h 20	Fin des cours	16 h 08

2. Service de garde

Veuillez vous référer au guide de fonctionnement du service de garde.

3. Retards

Tout élève qui arrive en retard à l'école doit obligatoirement se présenter au secrétariat. On lui remettra un billet de retard qu'il devra présenter à son titulaire lors de l'arrivée en classe. Les parents doivent communiquer avec le secrétariat pour motiver le retard, soit en personne avec leur enfant, par téléphone ou par courriel.

En cas de retards chroniques, une lettre sera envoyée aux parents afin de les informer de la situation. Si la situation ne s'améliore pas, l'élève devra reprendre le travail manqué lors de récréations et si nécessaire, sur l'heure du dîner. Les parents seront alors convoqués pour une rencontre avec la direction.

4. Alimentation

Aliments proscrits : Noix, arachides

À l'école Notre-Dame-des-Rapides, nous conseillons de suivre le guide alimentaire canadien pour la préparation des repas et collations.

5. Matériel non autorisé (à moins d'une permission spéciale du personnel de l'école)

Tous les objets provenant de la maison tel que :

- Les appareils électroniques
- Cellulaire
- Gomme à mâcher, confiseries, malbouffe
- Argent
- Cartes, objets de collection et jouets
- ...

6. Droit de fouille :

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève (sacs, cellulaires, vêtement, etc.) ou lui ayant été prêtés (ordinateurs, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.



Saines habitudes de vie



La décence à l'école se traduit comme suit : Un vêtement non transparent qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon. Les jupes et les bermudas sont à la mi-cuisse. La tête est dénudée d'un couvre-chef (casquette, capuchon, etc.). Le vêtement ne porte aucun symbole ou message prônant la violence, la sexualité, la drogue ou l'alcool.

Un changement de vêtements pour le cours d'éducation physique est obligatoire à partir de la deuxième année.

Conservation et embellissement



1. Perte d'objets prêtés par l'école, bris de matériel ou vandalisme

Les manuels scolaires endommagés par l'élève ou perdus devront être remplacés par les parents. Tout dommage causé aux lieux et au matériel peut entraîner des frais aux parents.

2. Cabanon

- Chaque enfant doit avoir son bâton pour emprunter un jeu.
- Il est responsable d'en faire un usage approprié.
- Il doit le rapporter rapidement au son de la cloche.

Tout manquement entraîne une perte de bâton.

Par mesure de sécurité, la quantité de jeux est limitée.

Fiche de signalement intimidation

(Annexe I)

Date de l'événement : _____ Heure : _____ Lieu : _____

Date de l'intervention : _____ Nom de l'intervenant(e) : _____

Intimidateur(s)	Gr	Intimidé(s)	Gr	Témoin(s)	Gr

Événement(s)

- Bris ou emprunt avec force des effets personnels : _____
- Contacts physiques (ex : coups, cracher, bousculer, entraver le passage, etc.) _____
- Cyber intimidation _____ - Fausses rumeurs _____ - Harcèlement _____
- Insultes, remarques désobligeantes _____ - Menaces _____
- Rejet, mise à l'écart _____ - Taxage _____
- Autres : _____

Description de la situation

Interventions

- Discussion avec l'intimidé _____
- Discussion avec l'intimidateur _____
- Discussion avec les deux parties simultanément _____
- Je n'ai pu intervenir _____

Conséquence imposée

- Geste de réparation _____ : _____
- Lettre aux parents _____
- Réflexion écrite sur l'intimidation _____
- Suspension interne _____ : durée _____
- Suspension externe _____ : durée _____
- Rencontre avec les parents _____
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire _____

Commentaires (L'intimidateur reconnaît-il son erreur? Est-il motivé à changer son comportement?)

Fiche de réflexion sur l'intimidation

(Annexe II)

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____ Date : _____

Cette fiche a comme but de t'amener à réfléchir sur ton comportement afin que tu évites de répéter des gestes semblables à l'avenir.

1. Décris la situation. Qui as-tu intimidé? Quels gestes as-tu posés?

2. As-tu déjà été victime d'intimidation? Si oui, comment te sentais-tu?

3. Selon toi, comment se sent l'élève que tu as intimidé?

4. Dans tes mots, explique ce qu'est l'intimidation.

5. Selon toi, quelles peuvent être les conséquences de ton geste sur la victime?

6. Que vas-tu faire pour réparer ton geste?

Signature de l'élève : _____

Signature de l'intervenante : _____

Signature du/des parent(s) : _____



Contrat d'engagement
« Non à l'intimidation »
(Annexe III)

Nom de l'élève : _____ Groupe _____

Date : _____

Section de l'élève :

L'élève ajoute ses initiales au bout de chaque phrase.

- Je comprends que mon comportement n'était pas acceptable : _____
- Je m'engage à respecter les autres : _____
- Je m'engage à respecter les règlements du code de vie : _____
- Je m'engage à m'excuser verbalement **et** par écrit à l'élève que j'ai intimidé : _____
- Je comprends que si je ne change pas mon comportement, les conséquences peuvent aller jusqu'à l'exclusion permanente de l'école. Je pourrais donc avoir à changer d'école. _____

Section des parents :

Le parent ajoute ses initiales au bout de chaque phrase.

- Je m'engage à travailler en collaboration avec l'école dans le but d'assurer la réussite scolaire de mon enfant : _____
- J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à ce que mon enfant le respecte : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du/des parent(s) : _____ Date : _____